

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : NORD**  
**SECTEUR : LE CHEYLARD**

### **ARRETE TEMPORAIRE N° 202 ADC NF 24 RD0264** Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU la demande en date du 08/10/2024 de l'**entreprise PTX Mme Danielle VIGIER demeurant 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL** [assistante.ptxbtp@gmail.com](mailto:assistante.ptxbtp@gmail.com)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'**Entreprise PTX d'effectuer des travaux de Implantations et Remplacements de poteaux.**

- **Lors de l'implantation des poteaux, il est nécessaire de bien stabiliser les talus et procéder à l'évacuation des remblais afin de ne pas obstruer le fossé ou l'accotement.**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :  
**RD 264 du PR 21+936 au PR 22+141 et du PR 22+718 au PR 23+057 hors agglomération de la commune de Gluiras.**

Pour les véhicules de toutes natures,  
**Du 21/10/2024 au 15/11/2024**

- **Circulation alternée commandée par pilotage manuel CF23**
- **Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.**
- **Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.**

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon les schémas fournis par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :  
Mme Danielle VIGIER, Tél : 06 49 92 39 74, Courriel : [assistante.ptxbtp@gmail.com](mailto:assistante.ptxbtp@gmail.com)

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.


### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Le Cheylard le 14/10/2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

**La Responsable du Territoire Nord**

**Emilie DE MIN**



### **DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise, PTX Mme Danielle VIGIER demeurant 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL [assistante.ptxbtp@gmail.com](mailto:assistante.ptxbtp@gmail.com)
- > M. le Président (DRM / NORD / LE CHEYLARD),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

### **DIFFUSION POUR INFORMATION :**

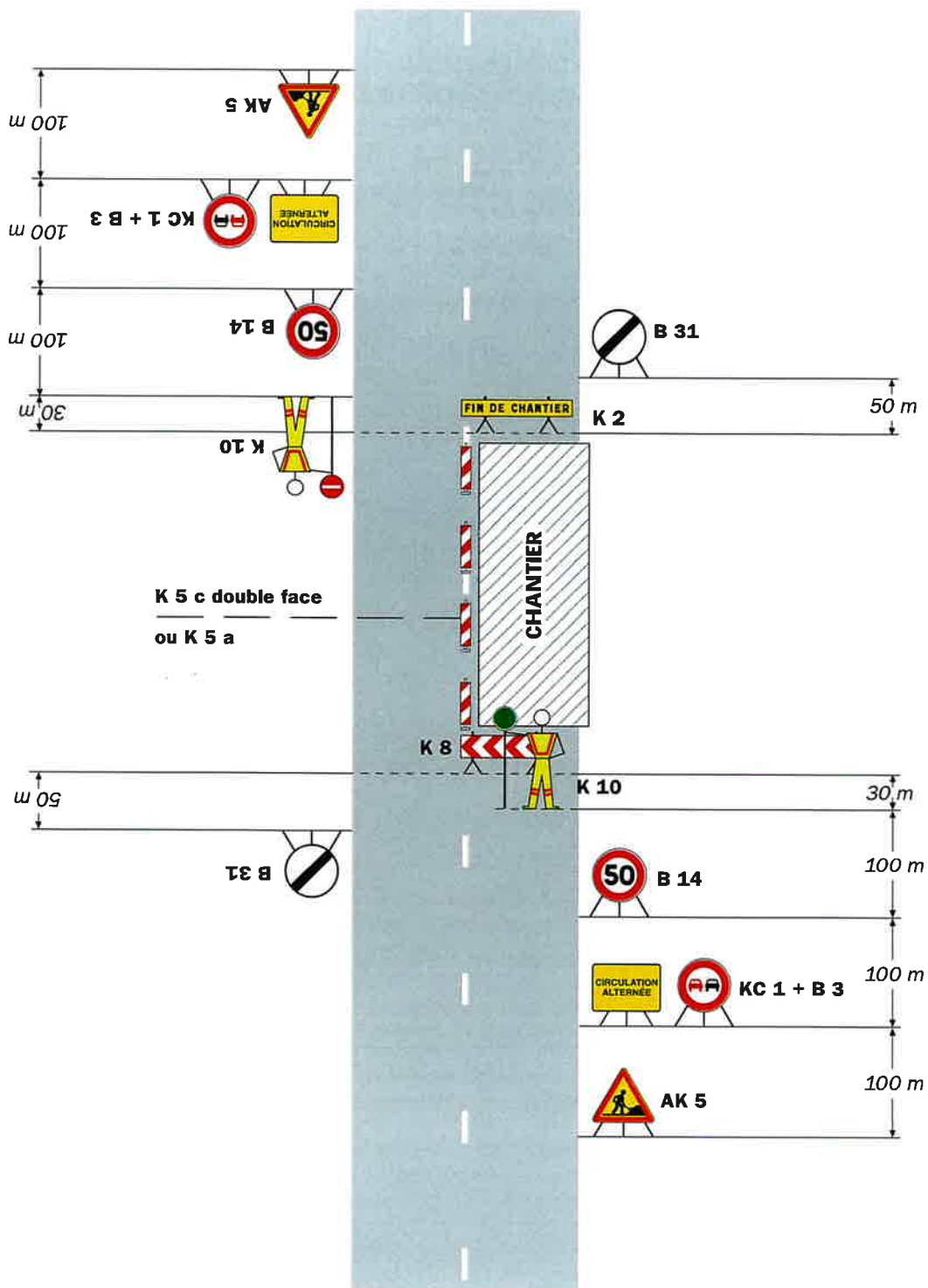
- > La commune de Gluiras,
- > Région AURA - Service Transport 07 [arretes07@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:arretes07@auvergnerrhonealpes.fr)



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

